

SARL ANNONAY AUDIT
63 AVENUE DE L'EUROPE
07100 ANNONAY
STE DE CAC INSCRITE CRCC NIMES-MONTPELLIER

643 RUE JEAN-BAPTISTE LAMARCK
43700 ST GERMAIN LAPRADE

Apport de titres de la société France GEOTHERMIE 43 ET MARCON ELEC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

N&F

Apport de titres de la société France GEOTHERMIE 43 ET MARCON ELEC

Rapport du Commissaire aux apports

Aux Associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision des Associés concernant l'opération d'apports de titres des sociétés France GEOTHERMIE 43 et MARCON ELEC, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette intervention ayant pour objet l'appréciation d'une valeur, il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission ; celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

■ Description des biens apportés

Madame MARCON épouse GERPHAGNON souhaite apporter à la société N&F, société en formation non encore immatriculée au RCS dont elle sera associée et la gérante, la pleine propriété de 400 parts sociales de la société MARCON ELEC et la pleine propriété de 524 parts de la société France GEOTHERMIE 43 pour une valeur de 792.000€

Monsieur MARCON souhaite apporter à la société N&F, société en formation non encore immatriculée au RCS dont il sera associé et le gérant, la pleine propriété de 400 parts sociales de la société MARCON ELEC et la pleine propriété de 524 parts de la société France GEOTHERMIE 43 pour une valeur de 792.000€

L'apport de ces parts sociales pour une valeur de 1.584.000€ constituera le capital initial de la SARL N&F.

Les apporteur doit apporter à la société bénéficiaire une partie des titres qu'ils détiennent en nom propre dans les sociétés suivantes :

-Madame Nelly GERPHAGNON

Société	Titres apportés	Nombre total	% <i>apporté</i>
MARCON ELEC Société à Responsabilité limitée au capital de 10.000 € Siège social : 643 Rue Jean-Baptiste LAMARCK 43700 ST GERMAIN LAPRADE RCS LE PUY-EN-VELAY 535 241 814	400 parts	1.000	40 %
France GEOTHERMIE 43 Société à Responsabilité limitée au capital de 200.430 € Siège social : 643 Rue Jean-Baptiste LAMARCK 43700 ST GERMAIN LAPRADE RCS LE PUY-EN-VELAY 434 666 111	524 parts	1310	40 %

La société bénéficiaire sera propriétaire des titres à compter de son immatriculation au RCS de LE-PUY-EN-VELAY

-Monsieur Florian MARCON

Société	Titres apportés	Nombre total	% <i>apporté</i>
MARCON ELEC Société à Responsabilité limitée au capital de 10.000 € Siège social : 643 Rue Jean-Baptiste LAMARCK 43700 ST GERMAIN LAPRADE RCS LE PUY-EN-VELAY 535 241 814	400 parts	1000	40 %
France GEOTHERMIE 43 Société à Responsabilité limitée au capital de 200.430 € Siège social : 643 Rue Jean-Baptiste LAMARCK 43700 ST GERMAIN LAPRADE RCS LE PUY-EN-VELAY 434 666 111	524 parts	1310	40 %

La société bénéficiaire sera propriétaire des titres à compter de son immatriculation au RCS de LE-PUY-EN-VELAY

▪ Evaluation des apports

Les titres apportés sont évalués comme suit :

Société	Nombre de Titres apportés	Valeur unitaire retenue	Evaluation de l'apport
▪ MARCON ELEC	800 parts	675€	540.000 €
▪ France GEOTHERMIE 43	1.048 parts	996.18 €	1.044.000 €
TOTAL APPORTÉ			1.584.000 €

▪ Rémunération des apports

En rémunération de l'opération décrite ci-dessus, d'une valeur de 1.584.000 €, il sera attribué à Madame Nelly GERPHAGNON 792.000 parts sociales nouvelles de la société N&F, d'une valeur nominale de 1€ et à Monsieur Florian MARCON 792.000 parts sociales nouvelles de la société N&F, d'une valeur nominale de 1€ €, créées à titre d'augmentation de capital.

▪ Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier stipulé n'a été porté à notre connaissance.

DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DE L'APPORT

▪ Contrôles effectués

En vue de nous faire une opinion sur l'évaluation des apports, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

Elles ont consisté, essentiellement, en une analyse :

- du contexte générale de l'opération,
- de la nature et de l'existence des apports ;
- des états financiers et données comptables des 2 sociétés au 31/12/2023,
- du contrat d'apport,
- des statuts de la future société,
- des éléments juridiques de ces sociétés ;
 - des valeurs proposées dans le traité d'apport.

Nous avons également procédé à une évaluation des titres en combinant plusieurs méthodes communément admises, basées sur l'Excédent Brut d'Exploitation et la capacité à dégager du résultat avec l'exploitation des sociétés.

▪ **Appréciation de la valeur de l'apport**

Pour chaque société dont les titres ont été évalués, nous avons complété les évaluations mentionnées au contrat d'apport par des méthodes habituellement utilisées. Ainsi, pour les deux sociétés, nous avons retenu les cinq mêmes modes de calcul de Valeurs d'Evaluation (VE), dont la moyenne nous a permis de nous prononcer quant à la valorisation retenue.

Les cinq méthodes de calcul retenues sont les suivantes :

- Méthode 1 : Approche patrimoniale
- Méthode 2 : Capitalisation selon l'EBE corrigé
- Méthode 3 : Capacité de remboursement
- Méthode 4: Capitalisation CAF + Trésorerie
- Méthode 5 : Méthode fiscale

L'application de ces cinq méthodes aux sociétés dont les titres sont apportés se résume ainsi :

Données en K€uros

Société	VE 1	VE 2	VE 3	VE 4	VE 5	MOYENNE	% apporté	Valeur obtenue
▪ MARCON ELEC	726.7K€	709.2K€	759K€	821.9K€	735.8K€	750.5K€	80 %	600.41€
▪ France GEOTHERMIE 43	1603.4K€	1361.8K€	1119.6K€	1572.7K€	1540.6K€	1439.6K€	80 %	1151.69K€
	VALEUR CALCULÉE							1752.10

Dès lors, les évaluations pratiquées dans les contrat d'apport pour une valeur de 1 584 000€ sont, tant individuellement que globalement, inférieures à la moyenne des cinq méthodes complémentaires exposées ci-dessus.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports totaux retenue s'élevant à 1 584 000 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des éléments apportés est au moins égale au montant du capital social de la société bénéficiaire de l'apport.

A ANNONAY, le 20/11/2024

Le commissaire aux apports,
EDOUARD CHAUSSINAND Signataire
ANNONAY AUDIT

